

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi, 13 novembre 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 13 novembre 2017, entre 19 h 32 et 20 h 50, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

---

**Serment des membres du conseil municipal :**

---

Préalablement à la réunion, monsieur Michel Lemay, qui a été proclamé élu au poste de maire, a prêté le serment requis par l'article 313 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

Pour leur part, mesdames Stéphanie Rivard, Louise Lamy et Geneviève St-Louis ainsi que messieurs Michel Bournival, Jacques Labrèche et Jimmy Gélinas, qui ont été élus sans opposition le 6 octobre dernier, ont tous été assermentés dans les jours qui ont suivi la signification de leur proclamation qui leur a été transmise par courrier, également le vendredi 6 octobre 2017.

---

**Ouverture de la réunion et vérification du quorum :**

---

Cette séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

- Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1;
- MM. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;  
Jacques Labrèche, conseiller au siège numéro 3;
- Mmes Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;  
Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5;
- M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

Il profite de l'occasion pour féliciter les membres du conseil municipal pour leur élection. Il souligne également le courage et la détermination de madame Julie Gentes pour la campagne électorale qu'elle a menée au poste de maire.

Il invite finalement tous les membres du conseil à travailler pour le bien-être des membres de notre collectivité. Il remet une copie du texte de son allocution pour dépôt dans les archives de la municipalité.

---

## RÉSOLUTION NUMÉRO : 174-11-17

### Adoption de l'ordre du jour :

---

Monsieur le maire présente l'ordre du jour de la réunion, qui a été livré aux membres du conseil jeudi le 28 septembre dernier.

Il s'assure également que tous les membres du conseil ont reçu la documentation utile à la prise de décision à l'égard des différents sujets inscrits à l'ordre du jour.

Voici le texte de l'ordre du jour.

Saint-Barnabé, 9 novembre 2017

Madame,  
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra lundi le 13 novembre prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Cette séance ordinaire se tiendra le deuxième lundi de novembre en raison de l'élection municipale du 5 novembre dernier, conformément aux dispositions de la résolution numéro 231-12-16, du 5 décembre 2016 (volume 44, page 432) modifiée par la résolution numéro 047-03-17 du 13 mars 2017 (volume 45, page 110) et 172-10-17, du 2 octobre 2017 (volume 45, page 341), concernant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de Saint-Barnabé pour l'année 2017.

Préalablement à la réunion, nous tiendrons une rencontre de travail, laquelle débutera à 18 h.

Voici l'ordre du jour proposé pour cette séance ordinaire du 13 novembre 2017, que nous vous invitons à modifier si vous le jugez opportun.

### ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES
--------------------

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017 ;
4. Présentation du rapport du président d'élection concernant le résultat de l'élection générale tenue le 5 novembre dernier ;
5. Présentation du maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2017 ainsi que le mois de janvier 2018 (monsieur le conseiller Michel Bournival en vertu de la résolution numéro 162-12-97 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 - volume 27, page 201);

6. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal (article 357 LERM) ;
7. Divulgence de certaines contributions électorales (article 513.1 LERM) ;
8. Nomination des responsables des activités municipales suivantes :
  - a) administration générale et gestion du personnel ;
  - b) sécurité publique ;
  - c) transport ;
  - d) hygiène du milieu ;
  - e) aménagement, urbanisme et développement ;
  - f) loisirs et culture ;
9. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 3 octobre et le 13 novembre 2017;

#### FINANCES

10. Présentation et approbation des comptes;
11. Dépôt et présentation du rapport concernant la situation financière de la municipalité ;
12. Calendrier des travaux relatifs à l'élaboration des prévisions budgétaires 2018 et invitation faite aux différents organismes sociaux, communautaires, sportifs, culturels ou autres à faire connaître leurs besoins respectifs pour la prochaine année ;
13. Présentation de la liste des arrérages de taxes et autres comptes à recevoir en date du 13 novembre 2017 (article 1022 du Code municipal);

#### SÉCURITÉ PUBLIQUE

14. Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser la signature d'une nouvelle entente intermunicipale relative au service de l'équipe d'intervention en désincarcération avec les municipalités de Saint-Boniface, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Barnabé, Saint-Mathieu-du-Parc, Charette et Saint-Sévère ;

#### HYGIÈNE DU MILIEU

15. Attribution d'un mandat professionnel pour la préparation des plans et devis nécessaires pour la réalisation de travaux de réfection du réseau d'aqueduc sur les routes 350 et 351 à Charette, sur une longueur approximative de 415 mètres ;
16. Attribution d'un mandat professionnel visant à faire effectuer les relevés topographiques nécessaires à la réalisation des travaux de réfection du réseau d'aqueduc sur les routes 350 et 351 à Charette, sur une longueur approximative de 415 mètres ;

17. Position du conseil municipal quant au suivi du dossier relatif à la gestion des eaux usées de certains immeubles du boulevard Trudel et de l'ensemble de la municipalité, en référence à la lettre du 18 septembre 2017 de la direction régionale du Centre de contrôle environnemental de la Mauricie et du Centre du Québec ;

**URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT**

18. Demande de rencontre avec les représentants de la compagnie Sogetel inc. concernant la mise en place d'un réseau de fibre optique pour le secteur des chemins Bernard, du Coteau et Duplessis ;
19. Position du conseil municipal à l'égard du dossier qui concerne l'état de vétusté de l'immeuble situé au 19 rue du Parc et du refus de son propriétaire de procéder au branchement à l'égout de l'immeuble en question ;

**AUTRES SUJETS**

20. Demande adressée au directeur régional du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le but de tenir une rencontre d'information avec tous les membres du conseil concernant le rôle et les responsabilités qui concernent chaque élu au sein d'un conseil municipal ;
21. Participation financière de la municipalité à la 59<sup>ième</sup> édition du Noël du pauvre ;
22. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
  - a)
  - b)
  - c)
23. Questions diverses;
24. Période de questions;
25. Clôture de la séance.

**Denis Gélinas**  
**Secrétaire-trésorier**

**2017-11-08**

Il demande par la suite si des nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 22 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Il n'y a aucune demande en ce sens à ce moment-ci de la réunion.

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 13 novembre 2017 soit adopté et que le point numéro 23, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 175-11-17**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017:**

---

Le secrétaire-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017. Le document a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil, lundi le 6 novembre dernier.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de ce document et si celui-ci, qui est soumis pour adoption, est conforme aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Toutes les personnes présentes affirment en avoir pris connaissance. Toutefois, seulement deux d'entre elles peuvent en authentifier le contenu à savoir, monsieur le maire Michel Lemay ainsi que madame la conseillère Geneviève St-Louis, puisque ces personnes étaient les deux seuls membres du conseil actuel à siéger au moment la tenue de cette réunion.

Malgré ce qui précède, sur la proposition madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017 soit approuvé et signé par le maire et le secrétaire-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Rapport du président d'élection concernant les résultats  
de l'élection générale tenue le 5 novembre 2017 :**

---

Je soussigné, président d'élection de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, dépose le présent rapport sur l'état des résultats concernant le scrutin tenu le 5 novembre 2017, dans le but de procéder à l'élection de maire.

Nombre de personnes habiles à voter inscrites sur la liste électorale lors de son dépôt le 5 octobre 2017.

*Neuf cent quatre-vingt-quatre (984)*

Nombre de personnes habiles à voter inscrites sur la liste électorale après la période de révision :

*Neuf cent quatre-vingt-cinq (985)*

Nombre total de personnes ayant exercé leur droit de vote lors du vote par anticipation tenu le 29 octobre 2017 :

*Cent soixante-neuf (169)*

Nombre total de personnes habiles à voter ayant exercé leur droit de vote le jour du scrutin tenu le 5 novembre 2017 :

*Quatre cent onze (411)*

Nombre total de personnes habiles à voter ayant utilisé leur droit de vote :

*Cinq cent quatre-vingts (580)*

Nombre de bulletins imprimés pour le poste de maire en élection :

*Mille deux cents (1 200)*

Élection au poste de maire

Nombre de bulletins déposés en faveur de madame Julie Gentes

*Deux cent cinquante et un (251)*

Nombre de bulletins déposés en faveur de monsieur Michel Lemay :

*Trois cent vingt (320)*

Majorité en faveur du candidat Michel Lemay :

*Soixante-neuf (69)*

Nombre de bulletins rejetés au poste de maire :

*neuf (9)*

Nombre de bulletins détériorés ou annulés :

*deux (2)*

Nombre de bulletins non utilisés lors du scrutin au poste de maire :

*Six cent dix-huit (618)*

CANDIDATS(ES) ÉLUS(ES) SANS OPPOSITION LE 6 OCTOBRE 2017

Conseillère au siège numéro 1

Madame Stéphanie Rivard

Conseiller au siège numéro 2

Monsieur Michel Bournival

Conseiller au siège numéro 3

Monsieur Jacques Labrèche

Conseillère au siège numéro 4

Madame Geneviève Saint-Louis

Conseillère au siège numéro 5

Madame Louise Lamy

Conseiller au siège numéro 6

Monsieur Jimmy Gélinas

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce sixième jour de novembre deux mille dix-sept.

**/s/ Denis Gélinas  
Président d'élection**

---

**Présentation du maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2017 ainsi que le mois de janvier 2018 (monsieur le conseiller Michel Bournival en vertu de la résolution numéro 162-12-97 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 - volume 27, page 201) :**

---

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 169-12-97, adoptée lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 1997, monsieur Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2, occupera la fonction de maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2017 ainsi que le mois de janvier 2018.

Cette résolution a été adoptée suivant les dispositions de l'article 116 du Code municipal et propose une rotation trimestrielle en ce qui a trait à la nomination du représentant municipal qui doit occuper cette charge, suivant le numéro de siège qu'il occupe à la table du conseil municipal. À la suite de l'élection générale du 5 novembre 2017, les membres du conseil municipal ont convenu de maintenir cette pratique.

---

**Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal :**

---

Le secrétaire-trésorier a transmis, au cours des derniers jours, un formulaire de divulgation des intérêts pécuniaires à tous les membres du conseil municipal. L'envoi était accompagné d'un document explicatif préparé par ce dernier relativement à cette procédure.

En vertu de l'article 357 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, chaque membre du conseil doit, dans les 60 jours de la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite des intérêts pécuniaires qu'il détient dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté.

Cette déclaration mentionne également les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le membre du conseil ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès de personnes ou organismes autres que des établissements financiers et dont le solde, en principal et intérêts, excède 2 000 \$.

Suivant les dispositions de l'article 358 de la même loi, cette déclaration doit être mise à jour à chaque année par le membre du conseil municipal concerné, dans les soixante (60) jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection.

Les membres suivants du conseil municipal profitent de la présente réunion pour remettre leur divulgation d'intérêts pécuniaires :

MM Michel Lemay, maire;  
Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;  
Jacques Labrèche, conseiller au siège numéro 3;  
Mme Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5.

Le secrétaire-trésorier accuse réception de ces documents séance tenante.

---

**Divulgation de certaines contributions électorales (article 513.1 LERM) :**

---

Les membres suivants du conseil municipal ont également déposé auprès du secrétaire-trésorier le formulaire de divulgation de certaines contributions électorales, exigé en vertu de l'article 513.1 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.



M. Michel Lemay, maire;  
Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1;  
MM. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;  
Jacques Labrèche, conseiller au siège numéro 3;  
Mmes Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;  
Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5.

L'article susmentionné prévoit que :

« **513.1.** Toute personne qui a posé sa candidature lors d'une élection à un poste de membre du conseil d'une municipalité à laquelle ne s'appliquent pas les sections II à IX du chapitre XIII doit, dans les 90 jours qui suivent celui fixé pour le scrutin de cette élection, transmettre au trésorier la liste des personnes qui lui ont fait, en vue de favoriser son élection, le don d'une somme de 100 \$ ou plus, ou de plusieurs sommes dont le total atteint ou dépasse ce montant. Cette liste indique le montant ainsi versé par cette personne ainsi que celui que s'est versé le candidat lui-même, lorsque ce montant est égal ou supérieur à la somme de 100 \$.

Le directeur général des élections prescrit les autres renseignements que doit contenir la liste visée au premier alinéa.

Le trésorier transmet au directeur général des élections, selon les modalités qu'il prescrit, les listes reçues conformément au présent article. »

Le secrétaire-trésorier a également remis à madame Julie Gentes, candidate défaite lors de la dernière élection municipale, le formulaire requis afin qu'elle puisse se conformer à cette disposition législative.

La présente note au procès-verbal fait foi de l'obligation prévue à l'article 513.2 de la même loi.

---

## **RÉSOLUTION NUMÉRO : 176-11-17**

### **Nomination des responsables des activités municipales suivantes :**

- a) administration générale et gestion du personnel;**
- b) sécurité publique;**
- c) transport;**
- d) hygiène du milieu;**
- e) aménagement, urbanisme et développement;**
- f) loisirs et culture :**

---

CONSIDÉRANT QU'une élection générale a été tenue le 5 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE sous d'autres administrations municipales, une pratique administrative a été mise en place voulant que chaque membre du conseil soit responsable d'un ou plusieurs secteurs d'activités de l'organisation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE cette façon de fonctionner permet d'accélérer et de faciliter le processus de décision lors des séances du conseil et souvent de solutionner des problèmes qui doivent être réglés rapidement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal actuel sont d'avis que cette pratique doit continuer;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu d'étendre cette pratique à la formation d'un comité voué à la promotion et au développement domiciliaire, à l'organisme « Coupe de pouce alimentaire » ainsi qu'à la nomination des personnes responsables de la Politique Famille-Aînés ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire a préalablement convenu avec les membres du conseil de l'attribution des fonctions à partager, en tenant compte de l'intérêt démontré et des aptitudes de chacun.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Jacques Labrèche, il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que les membres du conseil municipal ci-dessous mentionnés soient et sont nommés responsables des activités municipales suivantes :

#### **Administration générale et gestion du personnel**

Messieurs les conseillers Jacques Labrèche et Michel Bournival.

#### **Sécurité publique et sécurité civile**

Tous les membres du conseil municipal.

#### **Transport**

Madame la conseillère Louise Lamy et monsieur le conseiller Michel Bournival.

#### **Hygiène du milieu**

Messieurs les conseillers Jacques Labrèche et Jimmy Gélinas.

#### **Aménagement, urbanisme et développement**

Messieurs les conseillers Michel Bournival et Jacques Labrèche.

#### **Comité voué à la promotion du développement domiciliaire**

Madame la conseillère Stéphanie Rivard ainsi que messieurs les conseillers Jacques Labrèche et Jimmy Gélinas.

#### **Loisirs et culture**

Mesdames les conseillères Stéphanie Rivard et Geneviève St-Louis.

#### **Coup de pouce alimentaire**

Madame la conseillère Louise Lamy.

#### **Personnes responsables de la Politique Famille-Aînés**

Mesdames les conseillères Stéphanie Rivard et Geneviève St-Louis.

Que le mandat accordé à chacun des membres du conseil en vertu de la présente résolution vise à assurer une planification adéquate et le fonctionnement efficace du service municipal pour lequel il a été nommé. À cette fin, il peut soumettre aux autres membres du conseil tout rapport et/ou recommandation jugés utiles.

Toutefois, sans diminuer la portée de ce qui précède, toute dépense ou engagement de crédit doit être préalablement autorisé par résolution ou règlement adopté en séance du conseil municipal et faire l'objet d'un certificat du secrétaire-trésorier, attestant que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée (article 961 C.M.).

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 213-12-14 du 8 décembre 2014 (volume 43, page 116) et à cette fin, demande est faite au secrétaire-trésorier d'en faire état en marge de la susdite résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 3 octobre et le 13 novembre 2017 :**

---

Le secrétaire-trésorier présente aux membres du conseil municipal un résumé des différents documents reçus au cours du dernier mois.

Cette présentation débute à 19 h45.

---

#### **Documents transmis par différents ministères et organismes du Québec :**

---

#### **Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**

#### **Proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2018**

Conformément aux dispositions de l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale, le directeur de la Direction générale de la fiscalité et de l'évaluation foncière du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé, le 2 octobre dernier, la proportion médiane et le facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière de la municipalité pour l'exercice financier 2018.

Proportion médiane : 100 %  
Facteur comparatif : 1,00

Il s'agit du premier exercice du rôle triennal d'évaluation qui sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

Le secrétaire-trésorier a publié l'avis requis en vertu de l'article 74.1 de la susdite loi le 13 septembre, lequel a également été publié dans l'édition du 26 septembre 2017 de l'hebdomadaire l'Écho de Maskinongé.

### **Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports**

#### **Transport adapté – Volet souple**

Le ministère des Finances a procédé au nom de celui des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports au paiement d'un montant de 1 415,00 \$, représentant 50 % de l'aide financière accordée pour l'exercice financier 2017 dans le cadre du Programme de transport adapté, Volet souple.

Le solde de l'aide financière sera versé à la suite de la présentation de la reddition de comptes qui sera effectuée au printemps 2018.

#### **Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local**

Le ministère des Finances a également procédé au dépôt d'un montant de 9 501 \$ au nom du même ministère, représentant le solde de l'aide financière accordée en 2017 dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

L'aide financière totale dans le cadre de ce programme atteint 39 988 \$.

### **Ministère Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

#### **Réduction du phosphore dans les rejets d'eaux usées domestiques**

La Direction régionale de l'analyse et de l'expertise au MDDELCCC a effectué un rappel à l'égard de l'échéancier relatif à l'obligation de doter les stations d'épuration des eaux usées des équipements requis pour respecter les exigences de rejet en phosphore et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le coordonnateur des travaux municipaux a communiqué le 7 novembre dernier avec le représentant du ministère, monsieur Guy Lapointe, qui lui a confirmé par courriel le 9 novembre dernier que notre Municipalité respecte déjà cette mesure et qu'il n'y a donc pas lieu de tenir compte de l'avis transmis.

### **Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation**

#### **Programme de crédit de taxes foncières agricoles**

Monsieur Bernard Racine, directeur de la Direction de la planification et des programmes au MAPAQ, a informé les municipalités à l'effet que le fichier relatif à l'indication de paiement pour l'année 2018 dans le cadre du Programme de crédit de taxes foncières agricoles nous parviendra à la mi-décembre.

Le document reçu fournit également de l'information pour les réclamations qui peuvent être faites dans le cadre de ce programme lors de la production de comptes de taxes foncières pour les exercices financiers antérieurs à 2017 à l'égard des immeubles agricoles assujettis.

### **Commission de protection du territoire agricole**

#### **Dossier 416616 – Déclaration d'exercice d'un droit**

La Municipalité a été placée en copie conforme d'une lettre adressée à l'entreprise Services Conseils CGO par la Commission de protection du territoire agricole concernant l'exercice d'un droit prévu à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles sur le lot numéro 2 939 917 du cadastre du Québec, situé sur le chemin Bergeron et appartenant à madame Ginette Ricard ainsi que monsieur Michel Ricard.

Dans la lettre du 23 octobre dernier, la Commission indique qu'elle a procédé à la fermeture du dossier puisque les documents essentiels à son traitement n'ont pas été fournis.

### **Commission des transports**

#### **Registre des propriétaires et exploitants de véhicules lourds**

La Municipalité a reçu l'avis relatif à la mise à jour de son inscription au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds.

Cette mesure s'applique uniquement au véhicule citerne autopompe du Service d'incendie.

Copie du document a été remise au coordonnateur des travaux municipaux qui y a donné suite dans le délai imparti.

### **Commission de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail**

#### **Taux de cotisation pour l'année 2018**

Pour permettre l'élaboration des prévisions budgétaires du prochain exercice financier, la CNESST a fait parvenir l'avis de classification ainsi que le taux de cotisation applicable à notre organisme pour l'année 2018.

Ainsi, notre Municipalité devra verser 1,80 \$ pour chaque tranche de 100 \$ de salaires assurables.

Ce montant se compose d'un taux personnalisé de 1,76 \$ et de 0,04 \$ en guise de contribution au financement de notre association sectorielle paritaire – l'APSAM.

### **Hydro-Québec**

#### **Révision des conditions d'admissibilité – compteur sans émission de radiofréquences**

Les clients d'Hydro-Québec dont l'immeuble desservi possède une installation électrique monophasée de 400 ampères peuvent maintenant opter pour l'installation d'un compteur non communicant.

Cette option est toutefois assujettie à certaines conditions d'admissibilité.

Ces conditions et autres informations concernant cette nouvelle mesure peuvent être consultées au [www.hydroquebec.com/publications](http://www.hydroquebec.com/publications)

**Monsieur Marc Plante**

**Tournoi de golf**

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 177-11-17**

**Paiement d'un montant de 200 \$ pour l'organisation du dernier Tournoi de golf de Saint-Barnabé :**

---

Comme à chaque année depuis maintenant 25 ans, le Tournoi de golf de Saint-Barnabé s'est tenu le 19 août dernier au Club de golf Links O' Loup de Louiseville.

Afin de permettre la tenue de l'événement, le conseil municipal a souscrit un montant de 250 \$ (résolution numéro 118-07-17, du 3 juillet 2017 (volume 45, page 229).

Dans le cadre du même événement, le député de Maskinongé à l'Assemblée nationale du Québec, monsieur Marc H. Plante, a également été sollicité par le comité organisateur et un montant de 200 \$ a été souscrit dans le cadre du Programme de Soutien à l'action bénévole 2017-2018.

Le chèque est toutefois parvenu à la Municipalité et celui-ci a été encaissé dans le compte bancaire de cette dernière.

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de 200 \$, payable à Tournoi de golf Saint-Barnabé, en guise de remboursement de l'aide financière accordée pour l'organisation du dernier Tournoi de golf tenu le 19 août dernier.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à l'activité « autres dépenses », sous l'objet « cotisations et contributions à des associations » (02.190.00.494).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :**

---

**Municipalité régionale de comté de Maskinongé**

Les responsables de divers services de la MRC de Maskinongé ont, au cours du dernier mois, transmis les documents suivants :

- ✓ rapport détaillé d'activités de la Cour municipale de la MRC pour le mois d'août 2017 incluant un chèque au montant 287 \$ représentant les amendes perçues par la Cour pour cette période ;
- ✓ Ordonnance prononcée par le juge Jocelyn Crête de la Cour municipale régionale de Maskinongé concernant l'entreposage de rebus sur le terrain de l'immeuble situé au 560, chemin de la Grande-Rivière, appartenant à madame Rachel Latulippe.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 178-11-17**

**Pour autoriser le coordonnateur des travaux municipaux à faire effectuer le nettoyage du terrain de l'immeuble situé au 560, chemin de la Grande-Rivière :**

---

CONSIDÉRANT le jugement prononcé le 26 octobre 2017 par le juge Jocelyn Crête de la Cour municipale régionale de Maskinongé, dans la cause 16-01559-0, ordonnant à madame Rachel Latulippe, propriétaire de l'immeuble situé au 560, chemin de la Grande-Rivière à Saint-Barnabé, ce qui suit, à savoir :

*« ENLEVER ou faire enlever les broussailles, les mauvaises herbes, les déchets, vieux meubles, carcasses d'auto, bidons, vieux matériaux de construction et tout autres (sic) rebuts sur l'immeuble désigné comme étant le 560, chemin de la Grande-Rivière, à Saint-Barnabé, et à voir au transport de ceux-ci à un site autorisé à les recevoir et fournir une facture à la Municipalité de Saint-Barnabé à cet effet, le tout dans les quinze jours de la signification du présent jugement . »*

CONSIDÉRANT QUE le délai imparti à madame Latulippe est maintenant écoulé et que les vérifications effectuées ce 13 novembre 2017 par le coordonnateur des travaux municipaux ont permis de constater que les travaux de nettoyage ordonnés ne sont toujours pas réalisés ;

CONSIDÉRANT QUE l'ordonnance du juge Jocelyn Crête prévoit également que :

*« À défaut, autorise la Municipalité de Saint-Barnabé à faire exécuter le présent jugement aux frais et dépens de la défenderesse.*

*AUTORISE la Municipalité de Saint-Barnabé à vendre au poids ou au volume les objets qui peuvent avoir une valeur et à imputer le profit au bénéfice des travaux de nettoyage ;*

*DÉCLARE que les frais et dépens sont assimilés à une taxe foncière conformément à l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales. »*

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis que cette situation doit cesser et que les travaux de nettoyage doivent être complétés.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Labrèche, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que ce conseil demande au coordonnateur des travaux municipaux de faire tout ce qui est requis afin que les travaux de nettoyage ordonnés par le juge Jocelyn Crête, le 27 octobre 2017, dans la cause portant le numéro 16-01559-0 de la Cour régionale de Maskinongé, dans le district judiciaire de Trois-Rivières, soient entièrement complétés et ce, dans le meilleur délai.

Qu'il soit et est autorisé, s'il le juge nécessaire, à retenir les services de toute entreprise spécialisée pour faire effectuer lesdits travaux de nettoyage.

Qu'un préavis indiquant la date et l'heure des travaux soit signifié à madame Latulippe dans un délai jugé raisonnable et en utilisant le moyen de signification le plus approprié.

Qu'il devra produire un relevé de tous les frais encourus pour la réalisation des travaux, incluant les coûts de la main-d'œuvre, et le présenter au secrétaire-trésorier qui verra à en faire le recouvrement auprès de la défenderesse, selon la loi.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- ✓ Adoption du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 179-11-17**

**Constituant l'avis de la Municipalité de Saint-Barnabé concernant le plan de mise en œuvre relatif à son territoire dans le cadre du projet de schéma révisé de couverture de risques de la MRC de Maskinongé :**

---



**CONSIDÉRANT QUE** En vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie, un schéma de couverture de risques doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

**CONSIDÉRANT QUE** La MRC de Maskinongé a adopté le 23 novembre 2016 une résolution # 373/11/16 dans laquelle elle s'engage dans la procédure de révision de son schéma ;

**CONSIDÉRANT QUE** La MRC de Maskinongé a soumis à toutes les municipalités présentes sur son territoire un document faisant état des objectifs de protection optimale qu'elle entend mettre de l'avant ainsi que des stratégies pour atteindre ces objectifs ;

**CONSIDÉRANT QUE** En vertu de l'article 15 de la Loi précitée, les municipalités doivent donner leur avis à la MRC de Maskinongé sur ces propositions, en faisant notamment mention des impacts sur celles-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières, lesquelles propositions sont présentées dans les plans de mise en œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** Chacune des municipalités doit adopter une résolution afin de signifier son acceptation dudit plan de mise en œuvre ainsi que de son engagement à le respecter et à le réaliser.

En conséquence il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Labrèche, appuyé par madame la conseillère Geneviève St-Louis et résolu que :

- La municipalité de Saint-Barnabé donne un avis favorable aux propositions de la MRC de Maskinongé contenues dans le plan de mise en œuvre concernant son territoire et qu'elle s'engage à respecter et à réaliser ledit plan de mise œuvre applicable à son territoire.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- ✓ Approbation du Plan de formation des pompiers volontaires du Service d'incendie pour l'année 2018.

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 180-11-17**

**Pour approuver le Plan de formation 2018 des pompiers volontaires de la municipalité :**

---

**Attendu que** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**Attendu que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Attendu qu'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**Attendu que** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Attendu que** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Barnabé désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Barnabé prévoit la formation de 3 pompiers pour une spécialité en sécurité incendie au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**Attendu que** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Maskinongé en conformité avec l'article 6 du Programme.

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Labrèche et appuyé par madame la conseillère Stéphanie Rivard. et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Maskinongé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- ✓ Mise à jour de la Politique Familles-Aînés 2015-2017.

---

## RÉSOLUTION NUMÉRO : 181-11-17

**Pour accepter la demande de la MRC de Maskinongé concernant la présentation d'une demande de soutien collective dans le cadre du Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés 2017-2018 :**

---

CONSIDÉRANT l'expérience positive qui résulte de la Politique Familles-Aînés 2015-2017 de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QU'il est bénéfique de se regrouper afin de favoriser une meilleure synergie et une meilleure cohésion des actions dans une optique d'améliorer les conditions de vie des familles et des aînés ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille a mis en place un programme de soutien financier et technique afin de soutenir le milieu municipal dans l'élaboration ou la mise à jour des Politiques et plans d'action «aînés», et que la MRC de Maskinongé est admissible à l'OPTION B – DEMANDE SUR UNE BASE COLLECTIVE volet MISE À JOUR ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité qui participe à la demande collective doit désigner une personne élue responsable des questions familles-aînés.

### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyé par madame la conseillère Louise Lamy et résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que la Municipalité de Saint-Barnabé accepte que la MRC de Maskinongé dépose une demande de soutien collective afin d'obtenir le programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés 2017-2018 et que cette dernière coordonne la réalisation de la mise à jour de la Politique Famille-Aînés 2015-2017 ainsi que des plans d'action qui en découlent.

Que ce conseil propose mesdames les conseillères Stéphanie Rivard et Geneviève St-Louise à titre d'élues responsables des questions familles-aînés pour la municipalité de Saint-Barnabé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- ✓ Avis de l'ingénieur chargé de projet de la MRC de Maskinongé dans le but de répondre à un avis de non-conformité à l'égard du regard de chute du lieu d'élimination des neiges usées.

Le 25 septembre dernier, la représentante de la Direction du Centre de contrôle environnementale de la Mauricie Centre-du-Québec au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, madame Marylène Denis, a fait parvenir un avis de non-respect du certificat d'autorisation pour l'implantation du lieu d'élimination des neiges usées de la municipalité.

Cet avis faisait suite à une inspection des lieux effectuée le 16 août 2017.

Parmi les différents éléments de non-conformité, l'un d'eux concernait l'ajout d'un regard de chute pour intercepter les eaux de fonte.

Le coordonnateur des travaux municipaux a donc communiqué avec l'ingénieur chargé de projet à la MRC de Maskinongé qui a préparé les plans et devis de ce projet, afin d'obtenir certaines explications à l'égard de cette demande.

Dans une lettre datée du 6 novembre, monsieur Adil Lahnichi, ingénieur, explique que l'installation du regard en question prévue à l'origine n'est plus nécessaire si certaines conditions indiquées dans sa lettre sont respectées, en l'occurrence, l'installation d'un déflecteur constitué d'un muret en acier galvanisé ou d'un mur en béton armé avec plaque d'acier ancrée aux parois du regard existant.

Le coordonnateur des travaux municipaux travaille actuellement à donner suite à cette mesure.

Fait à noter, toutes les autres déficiences indiquées à l'avis de non-conformité ont été corrigées.

### **Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie**

#### **Redistribution de la compensation de l'année 2016 pour la collecte sélective**

La trésorière de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, madame Caroline Plouffe, a confirmé le 5 octobre dernier le montant accordé à notre Municipalité dans le cadre du Programme de redistribution de la compensation de l'année 2016 pour la collecte sélective – versement d'octobre 2017.

Il s'agit d'un montant représentant 50% de l'année 2016 déterminé à partir des données de 2015. Un chèque au montant de 7 800 \$ nous parviendra sous peu par l'intermédiaire de la MRC de Maskinongé.

### **Bellemare Environnement – Sable des Forges inc.**

#### **Règlement 283-08 – fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques**

#### **Déclaration périodique de l'exploitant**

L'entreprise Bellemare Environnement, qui exploite une sablière sur le territoire de notre municipalité (lots 2 939 801, 3 003 638, 2 939786 et 2 941 093) a transmis la deuxième déclaration périodique 2017 de l'exploitant d'une carrière sablière, conformément au règlement 283-08, du 18 décembre 2008.

Au cours de la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 septembre 2017, 3 992 tonnes métriques de sable ont été prélevées de la sablière par l'entreprise (89 361,51 pour la même période en 2016 et 80 721,47 en 2015).

La déclaration était accompagnée d'un chèque au montant de 2 275,44 \$, représentant le droit payable à la Municipalité en vertu de l'article 6 du règlement ; soit 0,57 \$ la tonne métrique pour toute substance assujettie.

Il est à noter que l'entreprise Sable des Forges inc. a cessé pour une période indéterminée l'exploitation de cette sablière sur le territoire de notre municipalité.

### **Caisse de l'Ouest de la Mauricie**

#### **Commandite Fête de la famille**

Madame Sylvie Lafrenière, agente de communication et vie associative à la Caisse de l'Ouest de la Mauricie, a fait parvenir un chèque au montant de 1 825 \$, représentant l'aide financière accordée par cette institution financière en guise de commandite pour l'organisation de la Fête de la famille qui s'est tenue le 9 septembre dernier.

### **Service d'incendie**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 182-11-17**

#### **Pour autoriser le directeur du Service d'incendie par intérim à procéder à l'achat de deux (2) nouveaux habits de combat d'incendie pour pompier:**

---

Pour assurer une protection adéquate de tous les pompiers volontaires de la Municipalité, il existe au Service d'incendie depuis plusieurs années un programme annuel de remplacement des habits de combat, par groupe de deux annuellement.

Dans une demande formulée par courriel en septembre dernier, le directeur par intérim du Service d'incendie, monsieur Jimmy Gélinas, demandait l'autorisation de procéder à l'achat des deux habits de combat d'incendie prévus aux prévisions budgétaires.

Lors de la séance ordinaire du 2 octobre dernier, le conseil municipal remettait toutefois cette demande à plus tard afin d'obtenir des informations supplémentaires de la part de monsieur Gélinas ; ce qui a été fait lors de la rencontre qui a précédé la présente séance.

L'achat doit être fait auprès de l'entreprise Aéro-Feu Ltée de Longueuil, pour un total 3 141,00 \$, taxes applicables et de transport en sus.

Cet achat a fait l'objet d'une inscription aux prévisions budgétaires de la Municipalité de l'exercice financier en cours.

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil ce qui suit, à savoir :

Que monsieur Jimmy Gélinas, directeur par intérim du Service d'incendie de la municipalité soit et est autorisé à passer une commande auprès de la compagnie Aéro-Feu ltée pour l'achat de deux habits de combat d'incendie pour pompier ; le tout conformément à la proposition présentée par cette entreprise, datée du 7 septembre 2017 et portant le numéro 60226.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Sécurité publique », à l'activité « protection contre l'incendie », sous l'objet « vêtements et chaussures » (02.220.00.650).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### Partage de ressources externes

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 183-11-17**

**Pour modifier la résolution numéro 053-04-17, du 10 avril 2017 (volume 45, page 124) concernant l'accès à des ressources externes pour le Service d'incendie afin d'effectuer certaines tâches et l'adhésion de la Municipalité à une entente en vue de la mise en commun d'une autre ressource à titre d'officier en matière de santé et sécurité au travail :**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 053-04-17, lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017, dans le but d'assurer les services d'une ressource externe auprès du Service d'incendie pour effectuer certaines tâches qui lui sont confiées par le directeur par intérim du Service d'incendie ou le directeur adjoint;

CONSIDÉRANT QUE cette ressource a été identifiée à la susdite résolution comme étant monsieur Gabriel Marcouiller, membre de la brigade d'incendie de Charette;

CONSIDÉRANT QUE le directeur par intérim du Service d'incendie, monsieur Jimmy Gélinas, a indiqué aux membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable d'étendre le partage de ressources à l'ensemble des membres des brigades de Charette et Saint-Élie-de-Caxton;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour but d'assurer la présence d'effectifs suffisants lors de toute intervention et de pourvoir adéquatement à l'entretien des équipements et du matériel de combat d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE le président du syndicat des pompiers de Saint-Barnabé, monsieur Denis Dupont, a déjà indiqué que l'association qu'il représente ne s'objecte pas à cette façon de faire.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Labrèche, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Que ce conseil autorise le directeur par intérim du Service d'incendie à retenir les services des membres des brigades d'incendie de Charette et Saint-Élie-de-Caxton à titre de ressources externes du Service d'incendie pour effectuer certaines tâches qui leur seront confiées par lui ou le directeur adjoint.

Que le statut de toute personne agissant en vertu de la présente résolution sera toutefois celui de « ressource externe » et à cette fin, tous les services rendus pour le compte du Service d'incendie de Saint-Barnabé devront être facturés à notre municipalité par les municipalités concernées, suivant le taux horaire et autres avantages consentis par elles.

Que le conseil municipal consent également à adhérer à une entente éventuelle visant à partager avec les municipalités de Charette et Saint-Élie-de-Caxton les services d'une ressource pour occuper le poste d'officier en santé et sécurité au travail.

Que les modalités relatives à cette entente devront toutefois faire l'objet de discussions entre les représentants des trois municipalités.

Que copie de la présente résolution soit acheminée aux directeurs des Services d'incendie de Charette et Saint-Élie-de-Caxton ainsi qu'à la direction générale de chacune de ces deux municipalités.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Fête de Noël

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 184-11-17**

**Participation financière de la municipalité à l'organisation du souper de Noël qui se tiendra au restaurant la Cage aux sports de Trois-Rivières en décembre prochain:**

---

Les représentants du club social du Service incendie ont fait part de leur intention d'organiser un souper pour souligner la période des fêtes.

Afin de leur permettre de réaliser cette fête, les responsables demandent au conseil municipal une contribution qui pourrait leur permettre de tenir un souper au restaurant « La Cage aux sports » pour y regarder tous ensemble un match de hockey.

Sur proposition de monsieur Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal autorise le secrétaire-trésorier à émettre un chèque au montant de quatre cents dollars (400 \$), payable à l'ordre du Club social des pompiers, pour l'organisation d'une soirée à l'intention des pompiers volontaires afin de souligner la période des fêtes.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Sécurité publique » à l'activité « Protection contre l'incendie », sous l'objet « Réception des Fêtes » (02.22.000.493).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### Démission de monsieur Martin Milette

Monsieur Martin Milette a fait parvenir une lettre de démission pour le poste d'assistant directeur du Service d'incendie qu'il occupait à la municipalité. Cette démission est effective depuis le 3 novembre dernier.

Dans sa lettre, qui a été transmise électroniquement à tous les membres du conseil, monsieur Milette fait état des différents éléments avec lesquels il est en désaccord et qui l'ont amené à remettre sa démission.

Les membres conseil prennent acte de la démission de monsieur Milette.

### **Fédération québécoise des municipalités**

#### Cours de formation

La FQM propose aux élus municipaux qui le désirent de participer à différents cours de formation qui s'adressent à eux dans le cadre de sa programmation 2017-2018.

Tous les membres du conseil ont reçu copie de la programmation en question.

Selon la loi, tous les membres du conseil doivent participer à au moins une formation ; soit celle qui porte sur le comportement éthique.

Puisque le conseil municipal compte maintenant quatre (4) nouveaux élus à la suite de l'élection générale du 5 novembre dernier, il y a lieu d'autoriser dès maintenant leur participation à ce cours de formation obligatoire.



---

## RÉSOLUTION NUMÉRO : 185-11-17

**Participation de quatre (4) membres du conseil municipal au cours de formation portant sur le comportement éthique offert à l'intention des élus municipaux par la Fédération québécoise des municipalités :**

---

CONSIDÉRANT le programme de formation de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra au cours des prochains mois à travers le Québec et qui s'adresse à l'ensemble des élus(es) municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme de formation prévoit, entre autres, la formation obligatoire portant sur le comportement éthique ;

CONSIDÉRANT QUE des quatre (4) nouveaux membres élus du conseil lors de l'élection générale du 5 novembre dernier, trois (3) d'entre eux à savoir, madame la conseillère Stéphanie Rivard ainsi que messieurs les conseillers Jacques Labrèche et Jimmy Gélinas ont manifesté leur intérêt à prendre part à la formation offerte en salle le 10 février 2018 et qui se tiendra à la salle municipale de Sainte-Ursule au coût de 245 \$ par personne, taxes applicables en sus ;

CONSIDÉRANT QUE pour sa part, madame la conseillère Louise Lamy préfère bénéficier de la formation en ligne, au coût de 200 \$, taxes applicables en sus.

### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Louise Lamy, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé inscrive les membres du conseil dont les noms apparaissent au préambule de la présente résolution au cours de formation offert dans le cadre du programme de formation de la FQM et qui porte sur le comportement éthique.

Que l'ensemble des membres du conseil prendront connaissance des différents autres cours de formation offerts par la FQM en vue de leur participation à ceux qui pourraient les intéresser.

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier de prendre les mesures nécessaires pour inscrire les membres du conseil susmentionnés au prochain portant sur l'éthique et l'autorise à émettre un chèque, au montant suffisant, pour payer les frais de participation.

Que la Municipalité remboursera aux participants les frais de transport et de subsistance engagés par et pour eux, sur présentation des pièces justificatives, selon les barèmes prévus au règlement numéro 242-01, du 2 avril 2001 et son amendement du 11 janvier 2010 (règlement 294-09), qui portent sur le remboursement de certaines dépenses aux membres du conseil municipal et aux fonctionnaires municipaux.

Que cette dépense sera payée aux activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction «administration générale», à l'activité «législation» sous les objets « frais de déplacements » et «frais de perfectionnement des élus» (02.110.00.310 et 02.110.00.329).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **Renouvellement de l'adhésion à la FQM**

La Fédération a également fait connaître le montant demandé pour l'adhésion de notre Municipalité à cet organisme pour l'année 2018, soit la somme 1 425,87 \$, incluant les taxes.

Ce montant comprend également une somme de 49,19 \$ en guise de participation de notre Municipalité au fonds de défense des intérêts des municipalités.

### **Union des municipalités du Québec**

#### **Adhésion**

Dans une lettre datée du 13 octobre dernier, l'ancien le président de l'Union des municipalités du Québec et maire à l'époque de la Ville de Sherbrooke, monsieur Bernard Sévigny, invitait notre Municipalité à joindre les rangs de cet organisme.

Le coût de cotisation prévu pour l'année 2018 est de 720,73 \$, taxes incluses.

Les membres du conseil municipal n'entendent pas donner suite à cette offre d'adhésion, puisque notre Municipalité est déjà membre depuis de nombreuses années de la Fédération québécoise des municipalités, dont la mission est beaucoup près de celle des municipalités de l'envergure de la nôtre.

### **Réseau Biblio CQLM**

#### **Nomination des représentants officiels**

Lors de la séance ordinaire d'octobre dernier, le conseil municipal a remis à une date ultérieure la nomination des représentants officiels de la Municipalité auprès du Réseau Biblio Centre du Québec, Lanaudière et de la Mauricie.

Actuellement, ces fonctions sont occupées par madame Sylvie Bournival, qui était jusqu'à tout récemment conseillère municipale et qui agissait à titre de répondante ainsi que madame Myriam Bergeron à titre de coordonnatrice.

Madame Bergeron a déjà fait part de son intérêt à poursuivre son travail à titre de coordonnatrice et madame la conseillère Louise Lamy accepte d'agir à titre de répondante.

---

## **RÉSOLUTION NUMÉRO : 186-11-17**

### **Confirmation ou nomination des délégués officiels de notre municipalité pour l'année 2018:**

---

CONSIDÉRANT la convention de services intervenue le 10 septembre 2002 entre notre municipalité et le Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie ayant trait à l'opération de la bibliothèque de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12 de cette convention prévoit les nominations d'un(e) répondant(e) et d'un(e) coordonnateur (trice) de la bibliothèque municipale, à titre de personnes déléguées par la Municipalité auprès du Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie et dont les responsabilités sont plus amplement décrites au susdit article;

CONSIDÉRANT QUE ces nominations doivent être effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Louise Lamy accepte d'agir à titre de répondante de notre Municipalité auprès du Réseau Biblio CQLM;

CONSIDÉRANT QUE madame Myriam Bergeron agit présentement à titre de coordonnatrice de la bibliothèque et qu'elle accepte de voir son mandat prolongé pour une année supplémentaire.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Labrèche, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que madame la conseillère Louise Lamy est nommée répondante de la Municipalité, au sens de l'article 12 de la convention de services intervenue entre notre municipalité et le Centre régional de services à la bibliothèque publique Mauricie – Bois-Franc – Lanaudière Inc.

Que madame Myriam Bergeron est pour sa part nommée coordonnatrice de la bibliothèque, suivant les dispositions du même article.

En plus de voir au bon fonctionnement des activités reliées à l'administration et à l'opération de la bibliothèque municipale, ces personnes devront représenter notre Municipalité lors de l'assemblée générale annuelle du Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie. - ainsi qu'aux autres rencontres initiées de temps à autre à leur intention par le centre.

Que les frais engagés par elles lors de leur participation à ces activités leur seront remboursés conformément aux dispositions du règlement 294-09, qui porte sur le remboursement de certaines dépenses aux membres du conseil et aux fonctionnaires municipaux.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 205-11-16, du 7 novembre 2016 (volume 44, page 372).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### Aide financière 2018

Madame Myriam Bergeron, coordonnatrice de la bibliothèque, a fait connaître les besoins financiers de l'organisme qu'elle représente pour l'année 2018.

Cette demande sera traitée lors des travaux d'élaboration des prévisions budgétaires du prochain exercice financier.

### **Politique de remboursement d'une partie des sommes engagées lors de la participation d'enfants mineurs à des activités sportives, de loisir ou culturelles qui ne sont pas offertes par la Municipalité**

#### Demande de remboursement

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 187-11-17**

**Pour autoriser le secrétaire-trésorier à rembourser un montant de 60,00 \$ dans le cadre de la Politique visant le remboursement d'une partie des sommes engagées lors de la participation d'enfants mineurs à des activités sportives, de loisir ou culturelles qui ne sont pas offertes par la Municipalité :**

---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 7 avril 2015, le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 055-14-15 (volume 43, page 244) afin de mettre en place une Politique visant le remboursement des frais ou d'une partie des frais engagés pour la participation de tout enfant mineur inscrit à une activité sportive, de loisir ou culturelle qui n'est pas offerte par le Service des loisirs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande de remboursement suivante a été présentée au conseil municipal :

- ✓ Madame Annie Marcouiller, mère d'Olivier et Alexandre Michaud pour leur participation à une activité de hockey mineur à Saint-Boniface, pour un montant total de 60 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE madame Marcouiller a complété le formulaire requis pour ses enfants et qu'elle a fourni les preuves de paiement exigées ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité sportive est reconnue aux fins de l'application de la Politique.

## EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de 60,00 \$, émis à l'ordre de madame Annie Marcouiller, pour la participation de ses fils d'Olivier et Alexandre Michaud à une activité de hockey mineur à Saint-Boniface.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Loisirs et culture » à l'activité « administration », sous l'objet « subvention » (02.70.120.970).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### Club de l'Âge d'or de Saint-Barnabé

#### Souper des Fêtes

---

### RÉSOLUTION NUMÉRO : 188-11-17

#### **Aide financière de cent dollars (200 \$) pour l'organisation d'un dîner dans le but de souligner la période des Fêtes**

---

Le 12 décembre prochain, les membres du Club de l'Âge d'or de Saint-Barnabé ont l'intention de souligner la période des Fêtes en organisant un dîner à l'intention de ses membres.

Un repas chaud sera servi, suivi de diverses activités en après-midi.

Dans une lettre datée du 16 octobre dernier, monsieur Jean-Marc Duplessis, président du Club de l'Âge d'or, demande si la Municipalité peut fournir une aide financière à l'organisation de l'événement.

Le conseil municipal de Saint-Barnabé accepte de souscrire une somme deux cents dollars (200 \$).

## EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant précité, payable au Club de l'Âge d'or de Saint-Barnabé.

Que cette dépense sera payée à l'état des activités financières de la Municipalité, à la fonction «administration générale», à l'activité «autres dépenses», sous l'objet «cotisations à des associations» (02.190.00.494).

Que ce conseil profite de l'occasion pour souhaiter bon succès aux organisateurs et profite de l'occasion pour offrir ses meilleurs vœux de saison.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **Chenil 3-X enr.**

#### **Fin du contrat**

Dans une lettre datée du 9 octobre dernier, monsieur Maurice Isabelle, propriétaire de l'entreprise Chenil 3-X enr. de Yamachiche et qui assure le contrôle canin sur le territoire de notre municipalité, indique qu'il ne renouvellera pas son contrat à son échéance le 31 décembre prochain.

Le conseil municipal statuera au cours des prochaines semaines sur la façon dont il entend assurer ce service à la population.

Déjà, la Société protectrice des animaux de la Mauricie a fait parvenir une offre de services en ce sens.

Une entreprise de Shawinigan-Sud se spécialise également dans le domaine du contrôle canin et assure déjà ce service auprès de quelques municipalités de la région, dont Saint-Mathieu-du-Parc de qui le secrétaire-trésorier a obtenu certaines informations.

#### **Plainte**

La Municipalité a été placée en copie conforme d'une lettre adressée à la propriétaire de l'immeuble situé au numéro 690 rue Saint-Joseph concernant les hurlements et aboiements répétés d'un chien dont le(s) gardien(s) se trouve(nt) à cette adresse.

La lettre ne porte pas de signature mais on peut y lire la mention « le voisinage ». Elle a également été transmise à l'entreprise Chenil 3 X.

Jusqu'à ce que la Municipalité ait trouvé une entreprise ou un organisme pour s'occuper du contrôle canin, les plaignants peuvent porter plainte auprès de la Sûreté du Québec, dont les policiers sont chargés de faire respecter le règlement numéro 298-10 concernant les animaux.

#### **Madame Geneviève Pilon**

#### **Démission**

Madame Geneviève Pilon, qui occupait un emploi à temps partiel au Service des loisirs, a remis sa démission, laquelle était effective au 25 octobre.

Dans le courriel transmis le 26 octobre, madame Pilon indique qu'elle doit se concentrer sur ses études universitaires et un autre emploi qu'elle occupe déjà à temps partiel.

Le nécessaire sera fait afin de trouver un(e) remplaçant(e) à ce poste à temps partiel.

**L'Association des personnes handicapées du comté de Maskinongé inc.**

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 189-11-17**

**Pour accorder un montant de 50 \$ à l'organisation d'une activité dans le cadre de la fête de Noël pour les membres de l'Association des personnes handicapées du comté de Maskinongé :**

---

Madame Marie Dion, agente de développement auprès de l'Association des personnes handicapées du comté de Maskinongé sollicite une participation financière de la Municipalité en vue de l'organisation d'une activité pour ses membres à l'occasion de la fête de Noël.

L'activité se tiendra en décembre prochain, au local de l'association situé au 121, chemin de la Petite Rivière à Louiseville.

Environ une cinquantaine de personnes handicapées du territoire de la MRC de Maskinongé bénéficient de cette activité.

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Labrèche, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé accepte de souscrire un montant de 50 \$ pour l'organisation de l'activité de Noël décrite précédemment.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant précité, payable à l'Association des personnes handicapées de la MRC de Maskinongé.

Que cet organisme soit dès maintenant invité à faire connaître ses besoins en matière de financement pour l'année 2018, par le biais du formulaire prévu à cette fin.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale » à l'activité « autres dépenses », sous l'objet « cotisations et contributions à des associations » (02.190.00.494).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **Centraide Mauricie**

#### **Demande d'aide financière**

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 190-11-17**

#### **Don au montant de cinquante dollars (50\$) pour la campagne de financement de Centraide Mauricie**

---

Dans une lettre datée du 4 octobre dernier, l'organisme Centraide Mauricie souhaite obtenir une participation financière de la Municipalité dans le cadre de sa campagne annuelle de financement.

Comme par les années passées, le conseil municipal de Saint-Barnabé accepte de contribuer à la campagne de financement pour un montant cinquante dollars (50 \$).

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Labrèche, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant précité, payable à Centraide Mauricie.

QUE cette dépense sera payée aux activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à l'activité « autres dépenses », sous l'objet « contributions et subventions à des organismes » (02.190.00.494).

QUE ce conseil souhaite bon succès à cet organisme.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **Autres documents reçus :**

---

Les autres documents reçus au cours du dernier mois sont :



- L'Organisme Carrefour jeunesse-emploi de la MRC de Maskinongé qui a fait parvenir un exemplaire de son rapport annuel 2016-2017.
- Invitation de l'Association des aidants naturels du Bassin de Maskinongé à prendre part à l'inauguration officielle de la Maison Laurianne-Elliott-Martin, le 19 novembre prochain à Saint-Paulin. Notre Municipalité ne sera pas représentée lors de l'événement.
- Le Service d'Intervention d'Urgence Civil du Québec de Saint-Élie-de-Caxton qui souhaite obtenir une contribution financière de la part de la Municipalité, au montant de 1 313,40 \$, pour la fourniture de services en matière de mesures d'urgence pour l'année 2018. Le conseil municipal n'entend pas souscrire à cette demande.
- Offre de services de monsieur Steve Beaulieu, courtier immobilier, pour la vente du terrain appartenant à la Municipalité et situé sur la rue Pellerin.

=====

Le secrétaire-trésorier complète la présentation de la correspondance à 20 h 02. Tous les documents présentés demeurent disponibles pour consultation au bureau municipal, à l'exception de ceux dont la diffusion pourrait être limitée en vertu de l'application de certaines dispositions de la Loi sur l'accès aux documents.

---

### **Présentation et approbation des comptes :**

---

Le secrétaire-trésorier soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

#### **Fonds des activités financières**

La première concerne la liste des dépôts salaires émis au cours du mois d'octobre 2017, dont le paiement est autorisé en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, du 7 juillet 1997 :

Il a d'abord préalablement remis à chacun des membres du conseil municipal une copie de la liste des dépôts salaires des employés et cadres de la Municipalité pour le mois d'octobre 2017, incluant les dépôts salaires numéros 510657 à 510744 pour des salaires nets au montant de 23 645,49 \$.

Conformément à l'article 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), il précise toutefois que cette liste comprend les dépôts salaires des deux employés cadres de la municipalité pour les montants totaux nets suivants :

- Denis Gélinas, directeur général et secrétaire-trésorier  
3 895,69 \$ (période du 24 septembre au 28 octobre 2017).
- Tony Trépanier coordonnateur des travaux publics  
3 500,89 \$ (période du 24 septembre au 28 octobre 2017).

La seconde concerne la liste des chèques émis entre le 3 octobre et le 13 novembre 2017, en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 3 octobre 2017 ou en vertu des dispositions du règlement 217-97 :

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
15248	École Notre-Dame-de-la-Joie	500,00 \$
15249	Nathalie Dubé	90,00 \$
15250	Manon Marcouiller	60,00 \$
15251	Isabelle Gélinas	30,00 \$
15252	Société canadienne des postes	293,19 \$
15253	Hydro-Québec	811,41 \$
15254	Société canadienne des postes	390,92 \$
15255	Hydro-Québec	866,87 \$
15256	Sogetel inc.	286,00 \$
15257	Julie Bordeleau	54,60 \$
15258	Société canadienne des postes	269,85 \$
15259	Société canadienne des postes	102,83 \$
15260	Bell mobilité cellulaire	107,98 \$
15261	Hydro-Québec	Annulé
15262	Hydro-Québec	594,94 \$
15263	Maskimo construction inc.	95 199,07 \$
15264	Société canadienne des postes	102,83 \$
15265	Desjardins sécurité financière	1 620,74 \$
15266	Receveur général du Canada	2 632,26 \$
15267	Ministre du Revenu du Québec	7 068,74 \$
15268	Yvon Riopel	183,72 \$
15269	Jacques Lambert	256,88 \$
15270	Sylvie Bournival	183,72 \$
15271	Anny Lemay	177,00 \$
15272	Sylvie St-Pierre	177,00 \$
15273	France Lemieux-Jacob	497,97 \$
15274	Josée Allard	183,72 \$
15275	Martin Laroche	317,29 \$
15276	René Massicotte	261,88 \$
15277	Nicole Leclerc	439,88 \$
15278	Francine Gélinas	469,57 \$
<b>TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS</b>		<b>114 230,86 \$</b>

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois de novembre 2017.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
15279	Autobus JRG inc.	195,46 \$
15280	Neksys	3 822,09 \$
15281	Bellemare Moto inc.	531,41 \$
15282	Bergeron Myriam	64,11 \$
15283	Bétonnières Mobiles	455,30 \$
15284	Roland Bouchard et fils inc.	520,00 \$
15285	Canadian tire	118,27 \$
15286	Castonguay Guy / C.D.O.M.	445,84 \$
15287	Cataractes de Shawinigan Club de Hockey	275,00 \$

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
15288	Clôtures Cambrek inc.	104,63 \$
15289	Club social des pompiers	113,50 \$
15290	Compteurs d'eau du Québec	452,31 \$
15291	Maskimo construction inc.	29 025,16 \$
15292	Denis Allard excavation enr.	1 103,76 \$
15293	Dépanneur chez Steph 2002	36,47 \$
15294	Gilles Deschênes	220,00 \$
15295	Dessureault CPA et associés inc.	9 468,19 \$
15296	Dion Mario	21,12 \$
15297	Docuflex	188,35 \$
15298	Les éditions juridiques FD	2 338,26 \$
15299	EMCO-Québec Trois-Rivières	37,96 \$
15300	Excavation Mario Bellefeuille	129,35 \$
15301	Fabrique de Saint-Barnabé	140,00 \$
15302	Ferme Frigon inc.	154,76 \$
15303	Fonds d'information sur le territoire	4,00 \$
15304	Galia communications	387,47 \$
15305	Garage Gérald Benoît inc.	1 380,11 \$
15306	Réjean et Mario Gélinas S.E.N.C.	1 398,09 \$
15307	Gélinas Lise	300,00 \$
15308	Géni Cité	1 465,93 \$
15309	Groupe CLR	366,20 \$
15310	Hydro-Québec	519,67 \$
15311	Jocelyn Gélinas Entrepreneur Électricien	977,29 \$
15312	Laboratoires Environex	991,10 \$
15313	Laroche Martin / C.D.O.M.	445,84 \$
15314	Les lettrages Guy Mélançon inc.	132,22 \$
15315	Les savons Évy inc.	124,64 \$
15316	Librairie Poirier	521,48 \$
15317	Location d'outils CDA inc.	117,52 \$
15318	Louis Boucher excavation enr.	1 246,33 \$
15319	Matériaux Lavergne inc.	Annulé
15320	Matériaux Lavergne inc.	1 216,62 \$
15321	M.R.C. de Maskinongé	4 436,52 \$
15322	Stanley sécurité c/o M05750c	147,45 \$
15323	Municipalité de Charette	2 166,52 \$
15324	Nettoyage Sani-Mont inc.	1 248,68 \$
15325	Harnois Groupe pétrolier inc.	880,15 \$
15326	Pomplo	471,94 \$
15327	RM psychologie organisationnelle	3 602,78 \$
15328	Ghyslain Samson	63,56 \$
15329	Services de carte Desjardins	599,43 \$
15330	Services Cité-Propre inc.	2 726,86 \$
15331	Services techniques incendie provincial	1 344,88 \$
15332	Signoplus inc.	2 630,51 \$
15333	Sogetel inc.	286,62 \$
15334	Syndicat régional des employés	222,11 \$
15335	Tremblay, Bois, Mignault, Lemay - Avocat	5 693,13 \$
15336	Trépanier Tony	90,51 \$
15337	L'Union-Vie	2 655,62 \$
15338	Vanessa Doressamy	20,10 \$

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
15339	Wolseley Canada Inc	6,99 \$
<b>TOTAL DES COMPTES À PAYER</b>		<b>90 850,17 \$</b>

---

**Considérations préalables à l'adoption des comptes :**

---

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter.

Aucun des comptes soumis ne fait l'objet d'interrogation.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 191-11-17**

**Approbation des comptes :**

---

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée monsieur le conseiller Jacques Labrèche il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil ce qui suit :

**Fonds des activités financières**

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 3 octobre et le 13 novembre 2017, soient approuvés :

Dépôts salaires numéros 510657 à 510744 pour des salaires nets au montant de 23 645,49 \$.

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 2 octobre 2017 ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 15248 à 15278 pour des déboursés totalisant la somme de 114 230,86 \$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéros 15279 à 153393 pour des dépenses totalisant la somme de 90 850,17 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Dépôt et présentation du rapport concernant la situation financière de la municipalité :**

---

Le secrétaire-trésorier a préparé un rapport relatif à la situation financière de la Municipalité.

Le document, daté du 19 octobre 2017, porte sur l'état des revenus et des dépenses de la Municipalité au 30 septembre dernier et propose une estimation de ceux-ci en date du 31 décembre 2017.

Il comporte une colonne pour chacun des éléments suivants, pour chaque poste budgétaire (revenus et dépenses) :

- budget 2017 ;
- au 31 août 2017;
- septembre 2017 ;
- total à date (au 30 septembre 2017);
- solde disponible;
- estimation pour les mois d'octobre à décembre;
- total estimé 2017;
- écart (en chiffres) entre le budget initial et le total estimé à date;
- écart (en pourcentage) du montant estimé de l'exercice par rapport au budget initial;
- représentation graphique des recettes et des dépenses ainsi qu'un tableau des dépenses par objet à date;

Le budget initial prévoyait des revenus, dépenses et autres activités financières pour des montants égaux de 1 566 280 \$.

**État des revenus et dépenses au 30 septembre 2017 :**

Revenus :	1 377 226 \$
Dépenses et affectations :	1 111 342 \$

**Estimation pour l'année 2017 :**

Revenus :	1 563 875 \$
Dépenses et affectations :	1 537 864 \$

Excédent estimé des recettes sur les dépenses pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017: 26 011 \$.

Le document comporte également divers autres documents relatifs aux activités financières de la Municipalité.

---

**Calendrier des travaux relatifs à l'élaboration des prévisions budgétaires 2018 et invitation faite aux différents organismes sociaux, communautaires, sportifs, culturels ou autres à faire connaître leurs besoins respectifs pour la prochaine année :**

---

L'élaboration des prévisions budgétaires du prochain exercice financier débutera bientôt et le conseil municipal compte tenir au moins une journée de travail sur le sujet.

Cette première rencontre se tiendra samedi 18 novembre. Le secrétaire-trésorier fera le nécessaire afin de confirmer la tenue de cette rencontre au cours des prochains jours.

De plus, tous les organismes de la municipalité ont été invités à faire connaître leurs besoins respectifs pour l'année 2018 dans le but de faciliter la planification budgétaire.

L'article 954 du Code municipal prévoit que :

**954.** 1. *Le conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la corporation pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent. Toutefois, lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, la période est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.*

Les membres du conseil municipal n'entendent toutefois pas se prévaloir de cette disposition législative et le prochain budget devrait pouvoir être adopté avant le 31 décembre.

---

## RÉSOLUTION NUMÉRO : 192-11-17

### Présentation de la liste des arrérages de taxes et autres comptes à recevoir en date du 13 novembre 2017 (article 1022 du Code municipal) :

---

Le secrétaire-trésorier a procédé récemment à la transmission d'un avis pour compte passé dû à toutes les personnes endettées envers la Municipalité et soumet à la présente séance la liste des comptes à recevoir en date du 13 novembre 2017.

Cette liste est annexée au présent procès-verbal et en fait partie intégrante. Elle se divise en trois sections qui sont les suivantes :

Taxes foncières (incluant les compensations pour l'eau, celle pour la collecte et l'élimination des matières résiduelles ainsi que celle pour l'entretien du réseau d'égout et du système de traitement des eaux usées) :

Comparatif					
	Au 07-11-16	Au 02-11-15	Au 03-11-14	Au 11-11-13	
Courant:	23 599,98 \$	44 432,36 \$	35 273,98 \$	34 931,27\$	37 043,59 \$
1 an:	1 365,96 \$	2 889,72 \$	10 044,58 \$	6 684,22 \$	8 566,47 \$
2 ans:	,85 \$	551,91 \$	3 591,66 \$	86,52 \$	58,29 \$
3 ans:	,00 \$	80,19 \$	144,03 \$	96,50 \$	69,03 \$
	<b>24 966,79 \$</b>	<b>47 957,18 \$</b>	<b>49 054,25 \$</b>	<b>41 798,51 \$</b>	<b>45 737,38 \$</b>

Compensation pour l'eau suivant le permis d'exploitation accordé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques:

	Au 13-11-17	Au 07-11-16	Au 02-11-15	Au 03-11-14	Au 11-11-13
Courant:	1 118,39 \$	1 287,12\$	1 819,15 \$	645,36 \$	1 304,81 \$
1 an:	204,86 \$	32,86 \$	3,52 \$	99,06 \$	(1,77) \$
2 ans:			0	0	1 854,50 \$
3 ans:	1 642,57\$	1 757,11 \$	1 818,23 \$	1 939,05 \$	195,31 \$
	<b>2 965,82 \$</b>	<b>3 077,09 \$</b>	<b>3 640,90 \$</b>	<b>2 683,47 \$</b>	<b>3 352,85 \$</b>

<b>Autres sommes à recevoir:</b>					
	<b>Au 13-11-17</b>	<b>Au 07-07-16</b>	<b>Au 02-11-15</b>	<b>Au 03-11-14</b>	<b>Au 01-11-13</b>
Courant:	4 969,27 \$	51 827,63 \$	50 718,74 \$	54 314,05 \$	17 832,51 \$
1 an:			0 \$	1 137,10 \$	- \$
2 ans:			1 137,10 \$	- \$	- \$
3 ans:	1 137,10 \$	1 137,10 \$	- \$	- \$	- \$
	<b>6 106,37 \$</b>	<b>52 967,43 \$</b>	<b>51 855,84 \$</b>	<b>55 451,15 \$</b>	<b>17 832,51 \$</b>

À la suite de la présentation de cette liste, sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Labrèche, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal approuve la liste des comptes à recevoir de la Municipalité, en date du 13 novembre 2017, telle que préparée par le secrétaire-trésorier et remise à tous les membres du conseil séance tenante.

Qu'un avis soit transmis indiquant aux personnes qui sont endettées envers la Municipalité pour des créances dont l'âge est supérieur à la totalité du compte de taxes de l'année courante et 35 % du comptes de taxes de l'année 2016, incluant les compensations pour services municipaux, leur indiquant que des procédures en recouvrement pourront être entreprises contre elles, à l'égard des immeubles pour lesquels ces taxes ont été imposées, dans la mesure où le montant des arrérages intérêts et pénalités n'aura pas été payé dans le délai qui leur aura été imparti.

Que le conseil municipal radie de la liste des comptes à recevoir de la Municipalité les comptes suivants :

=====

<b>Matricule</b>	<b>Nom du propriétaire inscrit :</b>	<b>Montant</b>
A-4848-91-2895-01	Brazeau Sylvain	2 553,38 \$
D-5142-49-0282	9255-5150 Québec inc.	1 310,67 \$

Que ce conseil radie les montants décrits précédemment de la liste des comptes à recevoir de la Municipalité ainsi que les intérêts et pénalités dus ou à devenir dus à l'égard de ces comptes.

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier de faire porter l'effet de la présente résolution à la liste des comptes à recevoir en procédant aux écritures comptables requises en pareil cas.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## RÉSOLUTION NUMÉRO : 193-11-17

### **Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser la signature d'une nouvelle entente intermunicipale relative au service de l'équipe d'intervention en désincarcération avec les municipalités de Saint-Boniface, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Barnabé, Saint-Mathieu-du-Parc, Charette et Saint-Sévère :**

---

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Barnabé a adhéré à l'entente intermunicipale du 8 novembre 2006 de la MRC de Maskinongé, relative à la tarification des pinces de désincarcération (résolution numéro 036-03-06, du 6 mars 2006 – volume 33, page 507, modifiée par les résolutions numéros 003-01-11 du 10 janvier 2011 - volume 39, page 58 et 148-09-12, du 5 septembre 2012, volume 40, page 371) ;

ATTENDU QUE le territoire de notre municipalité est desservi par la Municipalité de Saint-Boniface en matière de désincarcération ;

ATTENDU QUE la mise en œuvre de cette entente révisée, qui est vigoureuse depuis plus de cinq ans, occasionne des frais d'opération supérieurs à ce qui était prévu à l'entente initiale.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Boniface propose une tarification modifiée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020 qui tient compte des coûts réels d'opération du service;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Barnabé est d'accord avec la modification tarifaire prévue pour l'année 2017, à savoir 1,14 \$ per capita, majoré d'un frais d'administration de 5% et prévoyant le remboursement des salaires du personnel formé affecté lors de toute intervention ;

ATTENDU QUE cette tarification sera indexée annuellement pour la durée de l'entente selon l'indice des prix à la consommation pour le Québec pour la période de janvier à décembre de l'année qui précède l'année celle de son renouvellement.

### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jacques Labrèche, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé approuve la modification tarifaire prévue à l'entente intermunicipale relative au service de l'équipe d'intervention en désincarcération avec les municipalités de Saint-Boniface, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Barnabé, Saint-Mathieu-du-Parc, Charette et Saint-Sévère pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer l'entente révisée pour et au nom de la Municipalité de Saint-Barnabé.



Que copie de la présente résolution soit acheminée à toutes les municipalités visées par l'entente.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 148-09-12, du 5 septembre 2012 et à cette fin, demande est faite au secrétaire-trésorier d'en faire état en marge de la susdite résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 194-11-17**

**Attribution d'un mandat professionnel pour la préparation des plans et devis nécessaires pour la réalisation de travaux de réfection du réseau d'aqueduc sur les routes 350 et 351 à Charette, sur une longueur approximative de 415 mètres :**

---

CONSIDÉRANT QUE les Autorités du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire doivent confirmer sous peu l'approbation de la programmation de travaux à réaliser dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018);

CONSIDÉRANT QUE ladite programmation prévoit, entre autres, des travaux de réfection du réseau d'aqueduc sur les routes 350 et 351 situées sur le territoire de la municipalité de Charette, sur une longueur approximative de 415 mètres et incluant la reconstruction du réseau sous la voie ferrée du Canadien national;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux sont assujettis à l'application des articles 7 et 8 de l'entente intermunicipale d'aqueduc intervenue le 27 mai 1993 entre notre Municipalité et celle d'Yamachiche, lesquels fixent la contribution financière de cette dernière à 20 % du coût des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE conseil entend faire le nécessaire pour que les travaux puissent être réalisés à l'été de 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil doit mandater une firme d'ingénieurs-conseils pour l'élaboration des plans et devis, l'élaboration des documents d'appel d'offres, la surveillance des travaux et la production des plans finaux ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Génicité inc., de Trois-Rivières, qui a été mandatée pour la préparation de l'estimation nécessaire à l'approbation du règlement d'emprunt, propose de réaliser le mandat pour un montant total de 16 600 \$, taxes applicables en sus et incluant une prévision d'honoraires de 5 600 \$ pour 80 heures de surveillance chantier lors des travaux, le tout conformément à sa proposition d'honoraires datée du 19 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat pour services professionnels d'un montant inférieur à 25 000 \$ et que le conseil municipal peut conclure ce marché de gré à gré ;

CONSIDÉRANT QUE cette firme a déjà agi pour le compte de notre Municipalité dans différents projets d'infrastructures et que ce conseil est satisfait des services obtenus.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jacques Labrèche, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal accorde un mandat à la firme Génicité inc. de Trois-Rivières relativement à la préparation des documents et à la surveillance nécessaires à la réalisation des travaux de réfection du réseau aqueduc décrits précédemment, le tout conformément à la proposition d'honoraires de cette firme, datée du 26 octobre 2017, laquelle fait partie de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

Que la Municipalité s'engage à payer à la firme précitée la somme prévue au marché, le tout suivant les décomptes progressifs qui lui seront présentés à différentes étapes du projet.

Que cette dépense fera l'objet du financement prévu au règlement d'emprunt à être adopté pour la réalisation du projet.

Que copie de la présente résolution soit acheminée aux Autorités municipales d'Yamachiche dans le but de les informer de la réalisation du projet.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 195-11-17**

**Attribution d'un mandat professionnel visant à faire effectuer les relevés topographiques nécessaires à la réalisation des travaux réfection du réseau d'aqueduc sur les routes 350 et 351 à Charette, sur une longueur approximative de 415 mètres :**

---

CONSIDÉRANT le mandat accordé à la firme Génicité inc. de Trois-Rivières pour la préparation des plans et devis nécessaires à la réalisation des travaux réfection du réseau d'aqueduc sur les routes 350 et 351 à Charette, sur une longueur approximative de 415 mètres (résolution numéro 194-11-17, du 11 novembre 2017, volume 45, page 384) ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat ne comprend toutefois pas les travaux relatifs aux relevés topographiques nécessaires à l'élaboration des plans ;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme Groupe BC2 + Synergis de Shawinigan pour la réalisation des relevés topographiques, conformément à la description faite par monsieur François Thibodeau, ingénieur de la firme Génicité inc., au coût de 1 470,00 \$, taxes applicables en sus, laquelle est datée du 24 octobre 2017 et signée par monsieur Philippe Courchesne, géomaticien.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jacques Labrèche, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil alors présents ce qui suit, à savoir :

Que la Municipalité de Saint-Barnabé mandate la firme Groupe BC2 + Synergis de Shawinigan pour la réalisation du mandat décrit précédemment, relatif aux travaux de réfection du réseau d'aqueduc sur les routes 350 et 351 à Charette, sur une longueur approximative de 415 mètres.

Que la Municipalité s'engage à payer à cette firme le montant total des honoraires et des frais exigibles pour la réalisation du mandat, le tout conformément à l'offre de services datée du 24 octobre 2017, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer l'offre de services pour et au nom de la Municipalité de Saint-Barnabé.

Que cette dépense fera l'objet du financement nécessaire aux dépenses d'investissements de la Municipalité, dans le cadre de la réalisation du projet susmentionné.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 196-11-17**

**Position du conseil municipal quant au suivi du dossier relatif à la gestion des eaux usées de certains immeubles du boulevard Trudel et de l'ensemble de la municipalité, en référence à la lettre du 18 septembre 2017 de la direction régionale du Centre de contrôle environnemental de la Mauricie et du Centre du Québec :**

---

CONSIDÉRANT QUE le 3 septembre 2013, le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 162-09-13 (volume 41, page 396), pour fixer un échéancier en fonction duquel tout propriétaire d'un immeuble construit situé sur le territoire de la municipalité et qui n'est pas muni d'un système de traitement de ses eaux usées ou qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal devait procéder ou faire procéder à la construction d'une installation septique conforme aux dispositions du Règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) , au plus tard le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT Qu'à ce jour, malgré la mise aux normes de nombreux immeubles et le prolongement du réseau d'égout municipal sur les rues Bellerive et Diamond, certains immeubles ne sont toujours pas munis d'un système d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées, des eaux de cabinet d'aisances ou des eaux ménagères conforme au règlement précité ;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre transmise le 18 septembre dernier, la directrice régionale au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, madame Valérie Grandmont, fixe au 24 novembre 2017 la date limite pour fournir un nouvel échéancier pour la mise en place d'un plan d'action concernant l'évacuation des eaux usées de 4 immeubles situés sur le boulevard Trudel ainsi qu'un plan de gestion des eaux usées pour l'ensemble des résidences isolées de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le technicien à l'aménagement et à l'urbanisme de la municipalité, monsieur Mario Dion, a élaboré un nouveau plan d'action pour la gestion des eaux usées des quatre (4) immeubles concernés du boulevard Trudel et de l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Barnabé, daté du 9 novembre 2017, lequel prévoit trois (3) étapes et qui fixe au 30 octobre 2018 la date limite pour l'atteinte de l'objectif ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'accord avec le plan d'action élaboré par le technicien à l'aménagement et à l'urbanisme.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Labrèche, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal approuve le document intitulé « *Plan d'action pour la gestion des eaux usées des résidences du boulevard Trudel et de l'ensemble de la municipalité* », daté du 9 novembre 2017, lequel est présenté en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que ce conseil demande au technicien à l'aménagement et à l'urbanisme de mettre en œuvre le contenu du plan et ce, dans le meilleur délai.

Que ce conseil réitère sa demande auprès des Autorités de la direction régionale du ministère du Développement durable, de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le but d'obtenir une rencontre avec ses représentants pour discuter du dossier.

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 197-11-17**

**Demande de rencontre avec les représentants de la compagnie Sogetel inc. concernant la mise en place d'un réseau de fibre optique pour le secteur des chemins Bernard, du Coteau et Duplessis :**

---

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre notre Municipalité et la compagnie Sogetel inc. visant à définir les paramètres d'une aide financière à être versée par la Municipalité à ladite compagnie pour le prolongement de son réseau de fibre optique sur la portion non desservie par cette technologie du territoire de la municipalité, laquelle a été autorisée en vertu de la résolution numéro 143-08-17, du 14 août 2017 (volume 45, page 286) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la compagnie Sogetel doit procéder au prolongement de son réseau de fibre optique dans tous les secteurs où elle agit à titre de compagnie de téléphone titulaire ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens qui résident sur les voies de circulation suivantes ne pourront bénéficier des services Internet haute-vitesse compte tenu que ces secteurs sont desservis par la compagnie de téléphone Bell, à savoir :

- ✓ chemin Duplessis ;
- ✓ chemin Bernard ;
- ✓ chemin du Coteau ;
- ✓ avenue de Saint-Thomas-de-Caxton ;
- ✓ rue Saint-Onge ;
- ✓ côte Léo-Ricard ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de ces secteurs demandent eux aussi à pouvoir bénéficier le branchement à des services Internet haute-vitesse ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire en sorte que des services offerts sur fibre optique soient disponibles pour le plus grand nombre possible de ses résidents ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de vérifier auprès de la compagnie Sogetel inc. son intérêt à prolonger son réseau de fibre optique afin d'assurer la desserte des secteurs précités ;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce conseil souhaitent obtenir une rencontre avec les représentants de cette entreprise dans le but de discuter de cette possibilité et des éléments qui pourraient être prévus dans une éventuelle entente à intervenir entre cette entreprise et la Municipalité.

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal sollicite une rencontre avec les représentants de la compagnie de téléphone Sogetel inc. dans le but de discuter des possibilités pour cette dernière d'étendre son réseau de fibre optique dans les secteurs non desservis par cette technologie et où elle n'agit pas à titre de compagnie de téléphone titulaire.

Que la rencontre pourra se tenir à l'hôtel de ville de Saint-Barnabé, à une date et une heure qui conviendront à tous les participants.

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier de faire le nécessaire pour que cette rencontre puisse se tenir dans le meilleur délai.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Position du conseil municipal à l'égard du dossier qui concerne l'état de vétusté de l'immeuble situé au 19 rue du Parc et du refus de son propriétaire de procéder au branchement à l'égout de l'immeuble en question :**

---

Les discussions à l'égard de ce dossier sont reportées à une séance subséquente du conseil, puisque que l'hypothèque légale détenue par le ministère de l'Emploi et de la solidarité sociale et qui grève l'immeuble en question n'est toujours pas radiée.

Par ailleurs, le conseil municipal devra statuer en janvier 2018 s'il entend procéder à la vente de l'immeuble pour défaut de paiement des impôts fonciers si le dossier venait à ne pas être réglé à cette date.

Le secrétaire-trésorier demeure en contact avec la représentante de Revenu Québec chargée du dossier, madame Marie-Chantal Mauborgne, dont le ministère agit à titre de liquidateur de la succession Maurice Lacoursière, conformément aux dispositions du Code civil du Québec.

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 198-11-17**

**Demande adressée au directeur régional du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le but de tenir une rencontre d'information avec tous les membres du conseil concernant le rôle et les responsabilités qui concernent chaque élu au sein d'un conseil municipal :**

---

CONSIDÉRANT l'élection municipale générale tenue le 5 novembre dernier, lors de laquelle quatre nouveaux membres du conseil ont été élus ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs des membres du conseil municipal qui ont été réélus ainsi que les nouveaux membres élus le 5 novembre n'ont pas été en mesure de prendre part à une ou l'autre des séances de formation offertes de temps en temps par la Fédération québécoise des municipalités ou par des ministères ou organismes du monde municipal et portant, entre autres, sur le rôle et les responsabilités qui concernent chaque élu au sein d'un conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les élus(es) municipaux se questionnent souvent sur différents sujets qui les concernent dont, entre autres, les pouvoirs des comités formés par le conseil, l'inhabilité, le contenu et l'importance de la déclaration d'intérêts pécuniaires, l'exercice du pouvoir de dépenser, le rôle et les pouvoirs des fonctionnaires municipaux, etc. ;

CONSIDÉRANT QUE la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire met à la disposition des municipalités les services d'un représentant qui vient rencontrer sur place les membres des conseils municipaux qui en font la demande ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis que cette démarche serait intéressante et bénéfique pour l'ensemble de ses membres ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier pourrait également participer à la rencontre.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé demande à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de bien vouloir déléguer l'un de ses représentants pour échanger sur les divers éléments décrits au préambule de la présente résolution.

Que la rencontre pourra se tenir dans le meilleur délai, à une date et une heure qui conviendront à l'ensemble des participants et si possible, pendant la journée.

Que le secrétaire-trésorier pourra prendre part à la rencontre.

Que les membres de ce conseil demandent au secrétaire-trésorier de prendre les mesures nécessaires pour présenter la demande de rencontre dans le meilleur délai auprès des Autorités du ministère.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Participation financière de la municipalité à la 59<sup>ième</sup> édition du Noël du Pauvre :**

---

L'organisme connu sous le nom de « Noël du Pauvre » mène actuellement sa collecte de fonds annuelle. Il s'agit de la 59<sup>ième</sup> édition de l'événement.

Jusqu'à l'an dernier, un comité local était formé et l'argent amassé était redistribué aux personnes démunies de notre communauté.

Toutefois, madame la conseillère Louise Lamy mentionne que ce comité local n'existe plus et que l'argent est maintenant dirigé vers l'organisme régional qui s'occupe d'en faire la distribution.

Les membres du conseil municipal préfèrent donc remettre le montant prévu à ce chapitre lors de l'élaboration des prévisions budgétaires à un organisme qui œuvre sur le territoire de notre municipalité.

Le sujet fera donc l'objet de discussions à une rencontre ultérieure.

**Questions diverses**

**Procès-verbal de correction du règlement numéro 351-17**

Pour faire suite à la conversation téléphonique qu'il a eue ce matin avec Me Anne Latulippe de la direction des Affaires juridiques du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal suivant :

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

Conformément à 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, secrétaire-trésorier, apporte une correction au règlement numéro 351-17 de la municipalité de Saint-Barnabé, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

La correction est la suivante :

Le titre du règlement se lit comme suit :

---

**RÈGLEMENT 349-17**

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN TRONÇON DU CHEMIN DU HAUT DU 3<sup>E</sup> RANG, COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 134 670 \$ ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 134 670 \$ FINANCÉS PAR LE FONDS GÉNÉRAL :**

---

Or, on devrait lire :



---

## **RÈGLEMENT 351-17**

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN TRONÇON DU CHEMIN DU HAUT DU 3<sup>E</sup> RANG, COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 134 670 \$ ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 134 670 \$ :**

---

J'ai dûment modifié le règlement le règlement 351-17 en conséquence.

Signé à Saint-Barnabé, ce treizième jour de novembre deux mille dix-sept.

**/s/ Denis Gélinas  
Secrétaire-trésorier**

---

### **Période de questions :**

---

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Cette période débute à 20 h30 et prend fin à 20 h 50.

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 199-11-17**

#### **Levée de l'assemblée :**

---

À 20 h 50, sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Labrèche, appuyé par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil que la séance soit levée

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Michel Lemay  
Maire**

---

**Denis Gélinas  
Secrétaire-trésorier  
Par : Julie Bordeleau  
Secrétaire de la séance du  
5 décembre 2017**